

# **Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de Basket Ball**

**Du 20 au 22 janvier 2024  
Par vote informatique à distance**

## **Rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur la vérification des pouvoirs.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts de la Ligue Régionale, l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour délibérer valablement, doit être composée des Membres des Groupements Sportifs représentant la moitié au moins du nombre de voix dont disposent les Clubs.

Le nombre est de : 81 230 voix

Le quorum exigible est de : 40 616 voix

Le nombre de voix effectivement exprimées est de 55 964 voix

Le nombre de clubs présents ou représentés est de 301 clubs

Le quorum étant atteint, la Commission de Vérification des pouvoirs déclare valables les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Résolutions n°1 :**

Autorisation de vendre, moyennant le prix de 500 000 € minimum, le bien sis à BRON (69500), Rue colonel Chambonnet consistant en un local de 330 m2 de bureau, 1 cave, 10 places de Parking au profit de tout acquéreur, personne physique ou morale et donner tous pouvoirs à Joël SCOMPARIN (ou son représentant) à l'effet de signer la promesse de vente et la vente en découlant.

<b>OUI : 49 202 voix</b>
NON : 1 455 voix
ABSTENTION : 5 307 voix

### **Résolution Adoptée**

### **Résolution n°2 : Modification de l'adresse du siège social**

Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et en dérogation à l'article 2.3 alinéa 2 des statuts, le Comité Directeur est autorisé à procéder au changement de lieu du siège social sur le territoire régional.

<b>OUI : 50 224 voix</b>
NON : 1 708 voix
ABSTENTION : 4 032 voix

### **Résolution Adoptée**

**Résolutions n°3 :**

Autorisation de contribuer à la création d'une SCI dont la ligue ne sera pas seul actionnaire mais demeurera majoritaire et souscrire des parts sociales en son sein pour un montant maximal de 700 000€ et donner tous pouvoirs à Joël SCOMPARIN (ou son représentant) à l'effet de signer les engagements.

<b>OUI : 44 266 voix</b>
NON : 3 232 voix
ABSTENTION : 8 466 voix

**Résolution Adoptée****Résolutions n°4 :**

Autorisation donnée à cette SCI de souscrire un emprunt à hauteur maximale de 7 millions d'euros sur 15 années afin d'investir dans un projet immobilier regroupant le siège de la ligue, un espace de pratique du Basket Ball sous toutes ses formes, un espace restauration exploités par une société commerciale et donner tout pouvoir à Joël SCOMPARIN (ou son représentant) à l'effet de signer les engagements.

<b>OUI : 41 131 voix</b>
NON : 3 186 voix
ABSTENTION : 11 647 voix

**Résolution Adoptée**

Présidente de la Commission de Vérification des Pouvoirs  
Sandrine SARRIO

